

Introduction

La raison d'être des travaux dirigés de procédure pénale est de faire des focus sur des points précis du déroulé de la procédure pénale.

La procédure pénale vient du latin *procedere* qui signifie «aller de l'avant». La procédure pénale se réfère à l'ensemble des règles relatives à la recherche, la poursuite et au jugement des auteurs d'un acte que la société considère comme contraire à ses valeurs. On qualifie cet acte d'infraction. Le Code pénal classe alors les infractions en trois catégories pour lesquelles des peines sont préétablies, la graduation se faisant au regard de la gravité de l'acte commis : les fautes contraventionnelles, les fautes délictuelles et les fautes criminelles.

Le déroulé de la procédure pénale, du processus répressif est régi des textes de loi regroupés dans le Code de procédure pénale, outil indispensable du juriste et donc de l'étudiant en droit.

► Le Code de procédure pénale

Traditionnellement le juriste a le choix entre «le code bleu», publié aux éditions LexisNexis (plus adapté aux étudiants de fin de deuxième cycle et de troisième cycle) et le «code rouge» publié aux éditions Dalloz. Il faut que l'étudiant ait conscience que le code n'est pas la solution et la réponse à tout, bien au contraire!

Pour que l'exploitation de ce support, car ce n'est en définitive qu'un support de travail, il ne faut pas le découvrir le jour de l'examen. Le plus raisonnable est de faire l'acquisition d'un code actualisé en début d'année, de le manipuler à chaque séance et de se l'approprier.

Le Code de procédure pénale se découpe en plusieurs parties. Au début se trouve la table des matières qui fait apparaître le plan détaillé du code (identifiée par des feuillets de couleur). On remarque alors que le code est divisé en parties (législative, réglementaire, décret, arrêté), livres, titres, chapitres et sections. On s'aperçoit rapidement que la division législative du code suit le déroulé de la procédure en débutant par un titre préliminaire rassemblant les dispositions générales (comportant l'article préliminaire qui recèle l'ensemble des garanties procédurales telles qu'issues de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ; les dispositions relatives à l'action publique, à la justice restaurative, aux droits des victimes) ; ensuite apparaît le Livre premier relatif à la conduite de la politique pénale, à l'action publique (art. 31 et s.), aux enquêtes (art. 53 et s.), à l'instruction (art. 79 et s.), pour se terminer par un titre IV qui regroupe des dispositions générales telles que celles relatives aux fichiers, aux autopsies (art. 230-28 et s.) ou encore à la géolocalisation (art. 230-32 et s.).

Le Livre deuxième traite des juridictions de jugement (art. 231 et s.), dernière phase de la procédure pénale (avant les voies de recours), ce Livre se divise en quatre titres, les trois premiers présentant les procédures devant chaque formation juridictionnelle compétente à raison d'une catégorie d'infraction en commençant par le jugement des infractions les plus graves, les crimes qui relève de la Cour d'assises (art. 231 et s.). Viennent ensuite les dispositions relatives au jugement des délits (art. 381 et s.), pour finir par le jugement des contraventions (art. 521 et s.). Le titre IV vient receler les dispositions relatives aux citations et significations (art. 550 et s.).

Le troisième Livre est relatif aux voies de recours extraordinaires que sont le pourvoi en cassation (art. 567 et s.) et le pourvoi en révision (art. 622 et s.). Schématiquement, le procès pénal débute par la phase d'enquête, se poursuit par l'instruction préparatoire (obligatoire en cas de crime et facultative lorsqu'il s'agit d'un délit) et se termine par la phase de jugement. Le troisième Livre vient régir la phase qui suit le déroulé traditionnel d'un procès pénal. En effet, les voies de recours extraordinaires, comme leur nom l'indique, sont extraordinaires (à la différence de l'appel et de l'opposition qui sont les voies de recours ordinaires), elles ne peuvent être actionnées que dans des cas très restreints prévus par la loi et inscrits dans cette partie du code.

Le quatrième Livre est intitulé « quelques procédures dérogatoires » (art. 627 et s.). En fait, ces quelques procédures spéciales tendent à chaque actualisation législative à prendre de l'ampleur car elle regroupe les règles procédurales qui s'appliquent devant les formations spécialisées, groupe d'entités juridictionnelles qui grossit lentement mais sûrement depuis l'adoption de la célèbre loi du 9 mars 2004, « Perben II »¹. Cette partie regroupe alors, les dispositions relatives à la coopération avec la Cour pénale internationale (art. 627 et s.), le jugement des crimes contre l'humanité (art. 624 et s.), le jugement des infractions militaires (art. 697 et s.), des actes relevant de la criminalité organisée (art. 70673 et s.), à la pollution des eaux maritimes (art. 706-107 et s.), mais également d'autres règles procédurales telles que les procédures de renvoi (art. 662 et s.), de saisies spéciales (art. 706-41 et s.), des infractions commises hors du territoire de la République (art. 689 et s.), ou encore de l'entraide judiciaire internationale (art. 692 et s.).

Le cinquième Livre traite des « procédures d'exécution » (art. 707 et s.). Il regroupe les dispositions relatives à l'exécution des sentences pénales (art. 707 et s.), la contrainte pénale (art. 713-42 et s.), la détention (art. 714 et s.), mais également des mesures comme la libération conditionnelle (art. 729 et s.), le travail d'intérêt général (art. 733-1 et s.) ou encore le placement sous surveillance électronique à titre de mesure de sûreté (art. 763-10 et s.).

Enfin, la partie législative se clôture par un Livre sixième dédié aux dispositions spécialement relatives à l'Outre-mer (art. 804 et s.) en présentant successivement les procédures applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna

1. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, *JORF* n° 59 du 10 mars 2004.

(art. 804 et s.), à Saint-Pierre-et-Miquelon (art. 902-1 et s.) et à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (art. 935 et s.).

Pour ne présenter que le code « bleu », il est intéressant de noter que le corpus se finalise par des annexes qui regroupent des textes divers telles certaines dispositions du code de la santé publique ou d'autres relevant du Code de la justice militaire. À l'extrême fin du code, figure l'index alphabétique. Cet index est un précieux outil de travail pour l'étudiant : plus ce dernier en maîtrisera la manipulation, plus ses recherches dans le code seront efficaces. Il est donc fondamental pour l'étudiant qui veut réussir ses années de droit qu'il se familiarise au mieux et au plus vite avec son code, véritable bible pour celui qui sait en tirer le meilleur.

► Les outils numériques

Avec l'avancée de la technologie et les périodes d'enseignement en distanciel, le recours au format virtuel des codes est de plus en plus courant. La seule base qui regroupe l'ensemble des textes de loi est LEGIFRANCE. Outil incontournable pour l'étudiant, cette base de données, gratuite et accessible sans restriction, permet de consulter l'ensemble des textes, que ce soit dans sa version originale ou dans chaque version, au fil des actualisations et réformes.

D'autres bases de données et d'autres sites Internet fournissent aujourd'hui une source riche d'information pour l'étudiant, futur juriste rompu à la manipulation des sources quel que soit le support. Ainsi, le site de la Cour de cassation recèle un ensemble de données intéressantes pour l'étudiant (arrêts de la Cour, études ou encore articles thématiques). Les différents sites des revues spécialisées sont tout autant incontournables. Très souvent l'étudiant y a accès *via* l'accès à la bibliothèque de son université de rattachement. Ainsi, une consultation régulière du site du *Dalloz* (qui regroupe l'AJ pénale, le répertoire de droit pénal et de procédure pénale...), de celui de *Lexis 360* (regroupant les revues comme la revue *Droit pénal* ou le *JCP*), de la base *Doctrinal +*, des *Petites Affiches*, de *Cairn*, *Univoak*, *Persée*, ou encore du *Cujas* sont autant de réflexes à acquérir. Il est également utile de consulter très régulièrement les sites des institutions et organismes européens tels que le site du Conseil de l'Europe, de la Commission, *Eur-Lex* (qui regroupe les textes), ou encore celui de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Nous ne le rappellerons jamais assez : un travail régulier, la construction d'une méthodologie de travail (propre à chaque étudiant), et une veille juridique, seront les clefs de la réussite !

► Les fiches thématiques

La seconde partie du manuel est dédiée à l'analyse thématique des points importants de la procédure pénale.

Chaque fiche thématique fait la lumière sur une problématique juridique précise. Pour chaque thématique un exercice est proposé. Il permettra à l'étudiant de s'entraîner

en se familiarisant tant avec le langage, la philosophie que la méthodologie propre à chaque exercice qu'il est possible de rencontrer lors d'un examen.

En effet, la procédure pénale et le droit en général est un domaine d'étude très complexe car l'étudiant fait face à une nouvelle matière. Rarement abordé au lycée, le droit doit s'aborder comme une nouvelle langue qui accompagne une nouvelle culture et qui fonctionne en se fondant sur des rites et des usages. Pour se familiariser avec le vocabulaire juridique il n'y a pas de solution magique : il faut travailler et comme pour toute nouvelle langue, il faut apprendre le vocabulaire. Pour ce faire, il est conseillé de se procurer un dictionnaire de vocabulaire juridique (les lexiques sont adaptés aux premières années de droit ; il sera ingénieux de se munir d'un lexique et d'un dictionnaire, celui du Doyen CORNU étant l'ouvrage de référence pour tout juriste).

Pour réussir les années de droit, l'étudiant devra faire preuve d'une grande rigueur tant dans l'apprentissage des notions que dans sa manière de travailler.

Petit conseil : il ne sert à rien d'essayer de réviser un semestre entier, soit plus de cinq ou six matières à 48 heures de l'examen. Si l'étudiant veut réussir son semestre, il faudra faire preuve de régularité et travailler chaque nouvelle thématique en la mettant en perspective avec toutes celles déjà étudiées.

► Le jour de l'examen

Un seul vrai conseil : garder son calme et faire preuve de concentration !

Le jour de l'examen il est aussi important de venir préparer mentalement qu'universitairement. En effet, il ne sert à rien de se présenter à l'examen après avoir passé une nuit blanche à tenter de réviser et d'engranger le maximum d'informations. La veille de l'examen doit être une session de relecture et de rafraîchissement des données. C'est à ce moment que l'étudiant peut profiter de ces derniers moments pour vérifier qu'il maîtrise bien la manipulation du Code de procédure pénale.

Lorsque l'étudiant se présente à l'examen. Il faut penser à des petites choses qui participeront au bon déroulé de l'épreuve comme par exemple, penser à apporter de quoi se désaltérer et se nourrir (surtout si l'épreuve est longue).

Il faudra également penser à se munir d'un bon stylo (à encre de préférence car l'encre du stylo à bille a tendance à briller sur la copie et la lecture devient très désagréable pour le correcteur). En cas d'utilisation d'un stylo à encre, il faudra veiller à se munir de cartouches de recharge et d'un effaceur. Il faudra éviter au maximum d'utiliser les correcteurs (comme le *Tipex*). Lorsqu'il est mal utilisé, le correcteur fait des pâtés qui sont très mal perçus par le correcteur. La propreté de la copie participe de l'idée que le lecteur se fait du rédacteur, une copie brouillonne reflète souvent des idées brouillonnes... Dans le même ordre d'idée, il faudra veiller à ce que la copie soit agréable à lire, qu'elle soit bien aérée (sauter des lignes entre les paragraphes et respecter de alinéas en début de paragraphe), que le niveau de français utilisé soit adapté à une copie de droit, que la calligraphie soit irréprochable et que la rédaction soit exempte de fautes et de ratures.

Lors de la rédaction de la copie, l'étudiant évitera de rédiger à la première personne du singulier et privilégiera la voie indirecte. Par exemple, il faudra éviter d'écrire «je pense que...» et utiliser «il sera raisonnable de conclure/ de penser que...».

Concernant le devoir en lui-même. L'étudiant doit faire attention à plusieurs choses.

Tout d'abord, il faut vérifier quel est le temps qui est octroyé pour faire le/les exercices. L'examen se déroule dans une période de temps fixe à l'issue de laquelle le surveillant ordonnera que les étudiants posent leur stylo, la sanction pouvant aller jusqu'au refus de la copie une fois le délai pour rendre écoulé.

Concernant le découpage du temps de l'examen. Tout dépend des habitudes de travail de chacun mais un découpage indicatif peut cependant être proposé. Ainsi, pour une épreuve de trois heures (durée classique d'un examen en droit) : 5 à 10 minutes doivent être consacrées à la découverte du sujet ; deux heures au moins doivent être consacrées au travail au brouillon (il faudra souvent 2h30) et le reste du temps sera consacré à la rédaction et à la relecture du devoir. Dans la phase au brouillon, il faudra consacrer un temps assez conséquent pour lire le sujet, le relire et l'analyser correctement pour éviter tout contresens qui pourrait amener l'étudiant à faire du hors sujet.

Ensuite, l'étudiant doit faire attention au nombre de feuillets qui sont remis au début de l'examen. Nous conseillons de vérifier que tous les documents sont lisibles et que l'étudiant est en possession de tous les supports indiqués sur le feuillet sont présents. Par ailleurs, il est conseillé de vérifier dans les consignes quels sont les documents autorisés pour la réalisation de l'exercice (code, traité...).

Enfin, il est temps de se mettre au travail et de prendre connaissance de l'exercice. Tout d'abord, il faut commencer par bien lire le sujet. Si c'est une dissertation, bien lire tous les termes et porter une attention particulière aux mots de liaisons et à toutes ponctuations (point d'interrogation, point de suspension...). Chacune de ces informations aidera l'étudiant à se faire une idée. Ensuite, il faut passer par une phase de travail au brouillon. Cette phase est très importante, c'est là que l'étudiant mobilise ses connaissances, procède à l'analyse approfondie du sujet posé et construit sa réponse. C'est également dans cette phase que l'étudiant va exploiter tous les documents mis à sa disposition et particulièrement le code (si ce dernier est autorisé lors de l'examen).

Petit conseil pratique : il sera plus facile pour l'étudiant de ne rédiger que sur le côté recto de la feuille, cela évitera qu'il doive tourner les pages et qu'il perde du temps à rechercher les informations. Par ailleurs, il est aussi conseillé de dédier chaque feuille de brouillon à une thématique ou une idée. Ainsi, par exemple, lors de la construction du plan de la dissertation, mettre le I. sur une feuille et le II. sur une autre (*idem* pour l'introduction et la conclusion). Si le sujet est un cas pratique, il est conseillé de séparer les problèmes de droit en dédiant une page (ou plusieurs) par question de droit à résoudre. Une bonne rigueur dans le travail préparatoire fera gagner du temps lors de la phase de rédaction.

De plus, c'est dans la phase préparatoire que l'étudiant recherche les sources et les articles à citer.

Attention : lorsque l'étudiant cite un article, il est strictement prohibé d'écrire «l'article... stipule». En effet, seul un contrat stipule, un article ou une loi «dispose». L'étudiant écrira donc dans sa copie : l'article... du Code de procédure pénale dispose que...

Autre petit conseil : si l'article qui est cité n'est pas long, il est possible de le citer dans son intégralité, à charge pour l'étudiant de l'expliquer et d'en utiliser les éléments importants dans la démonstration. En revanche, si l'article est long (plus de deux lignes), il faudra éviter de le citer et en faire un résumé explicatif. Dans tous les cas, lors des démonstrations dans le devoir, il faudra éviter de faire de la paraphrase.

Toujours, pour respecter les règles de la sémantique juridique. Il ne sera jamais inutile de rappeler qu'un tribunal rend des jugements et que les cours rendent des arrêts. Pour sa part, le Conseil constitutionnel rend des décisions. Une maîtrise inexacte des termes juridiques sera très mal perçue par le correcteur. Ce petit effort de la part du rédacteur participera à la bonne appréhension de la copie par celui qui lira le devoir.

Bon travail!

Partie 1

Méthodologie générale

I. Le cas pratique

Le cas pratique en procédure pénale constitue l'exercice technique par excellence. Il a pour but de vérifier les connaissances acquises par l'étudiant, de voir l'application des notions théoriques à des affaires réelles ou fictives. Cet exercice va permettre de vérifier la capacité de l'étudiant de manipuler les éléments de droits et de les appliquer à des faits comme s'il agissait en qualité de conseil d'une personne mise en cause, de membre du parquet ou encore comme un juge.

L'exercice du cas pratique répond à certaines exigences qui tiennent tant à la forme qu'au fond.

Sur la forme, une rédaction claire et structurée afin d'être bien compris du correcteur est indispensable. Un bon niveau de français est également apprécié par la personne qui lit la copie, une attention toute particulière doit être apportée à la syntaxe, au respect des règles de grammaire, à la conjugaison et, surtout à la concordance des temps.

Par ailleurs, la rédaction d'un bon cas pratique passe par le respect de ce que l'on nomme le **sylogisme juridique**. L'étudiant a déjà rencontré le terme de syllogisme lors des années de lycée. Pour illustrer le propos, citons le syllogisme suivant : *Tous les hommes sont mortels (majeure), or Socrate est un homme (mineure), donc Socrate est mortel (conclusion)*. L'utilisation d'un tel mécanisme va permettre de procéder à la construction du raisonnement qui va conduire à la résolution de l'exercice.

Appliqué à la matière pénale, le syllogisme est le mode de raisonnement imposé au juge pénal par le principe de légalité criminelle. La mineure est constituée des **faits de l'espèce**, la majeure comporte la **règle de droit** qui servira de base légale au raisonnement juridique et la conclusion résultera de la constatation que l'application de la règle de droit tend parfaitement à résoudre le problème posé par les faits.

Le raisonnement juridique s'effectue alors en trois étapes successives et dont le déroulé suit un schéma impératif et immuable :

1. La première étape de l'analyse correspond au rappel des **faits pertinents**. Il s'agit d'exposer la situation qui pose problème en se séparant des éléments « polluants » de l'histoire qui est racontée.
2. La deuxième étape consiste en l'exposé de la règle de droit pertinente pour les faits de l'espèce. C'est ce que l'on nomme la **base légale** du raisonnement juridique. Il s'agira d'un texte de loi (national ou supranational), d'un article, d'un règlement, ou même d'une jurisprudence.
3. La troisième et dernière étape du raisonnement est la phase de la **réponse** à la question posée par le cas pratique. Il s'agira d'une réponse structurée et circonstanciée qui résout en totalité le cas pratique.

La conclusion débutera, par exemple, par la conjonction « donc ».

Reprenons par le détail le raisonnement en étudiant un petit cas pratique.